

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARIE Sylvain, MARTEL Caroline, ROUX Vincent, LERAT Marie-Thérèse, DUBOIS Anthony, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, PONCHON Marcel.

Caroline MARTEL a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↪ Accessibilité des ERP et du cimetière ;
- ↪ Assainissement Collectif :
 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2014 ;
 - Rapport exploration des canalisations ;
- ↪ CDC du Pays d'Andaine :
 - RPQS SPANC 2014 ;
 - Rapport d'activité 2014 de la médiathèque Intercommunale ;
 - FPIC ;
- ↪ Circulation des véhicules à moteur sur les chemins de randonnée ;
- ↪ Régie tennis ;
- ↪ Litige commune / CEGELEC – candélabres ;
- ↪ Délibérations diverses :
 - Nettoyage extérieur commerce multi-services ;
 - Demande d'un jeune ;
 - Réforme des statuts SE 61 ;
 - Mise à disposition de la salle des associations ;
- ↪ Questions diverses.

I – ACCESSIBILITE DES ERP ET DU CIMETIERE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public), l'agenda d'accessibilité programmée doit être transmis en préfecture au plus tard le 27 septembre 2015.

Elle précise que les ERP communaux sont accessibles et qu'il conviendra uniquement de faire parvenir une attestation certifiant que les aménagements nécessaires ont été faits.

Reste à prévoir les pancartes et autres aménagements qui ne représentent pas une dépense conséquente et qui pourront être réalisés dans les délais.

Pour ce qui concerne le cheminement piétonnier jusqu'au cimetière Madame le Maire a retenu l'entreprise la moins disante, la SARL PIOCHE, pour 8 963,16 € TTC. Elle demande aux membres du Conseil Municipal d'entériner sa décision.

Pour les allées du cimetière, Madame le Maire donne lecture des devis : entreprise Lochard 12 166,80 € TTC, entreprise Durand 41 823,96 € TTC.

Au vu du montant de ces travaux, et après en avoir discuté avec l'agent technique, ce dernier propose, dans un premier temps, de balayer les graviers de l'allée centrale. Il faudrait aussi bloquer les allées secondaires afin que les entrepreneurs ne puissent pas y accéder avec leurs véhicules, car ils roulent sur les bordures et les cassent.

Le Conseil Municipal accepte

II – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2014 :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la

réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
 - ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010
- Rapport exploration des canalisations :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Madeline a été contactée pour effectuer une exploration des canalisations du réseau d'assainissement collectif, à la Surie et dans la Rue des Andaines. Cette opération a coûté 2 340 € (hydrocurage compris).

Les conclusions sont bonnes dans l'ensemble, mis à part 2 endroits (au niveau de la Surie et Rue des Andaines) où des infiltrations d'eau ont été détectées.

L'agent technique va essayer d'y remédier.

III – CDC DU PAYS D'ANDAINE

- RPOS SPANC 2014 :

Madame le Maire donne lecture du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2014 de la CDC du Pays d'Andaine.

Le Conseil Municipal décide de l'accepter.

- Rapport d'activité 2014 de la médiathèque Intercommunale :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2014 de la médiathèque intercommunale de la CDC du Pays d'Andaine (pour les sites de Couterne, Juvigny-sous-Andaine et La Chapelle d'Andaine).

Ils valident ce rapport.

- FPIC :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du nouveau mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, l'ensemble intercommunal (constitué de la CDC du Pays d'Andaine et de ses communes membres) doit reverser la somme de 191 397 € correspondant à un prélèvement de l'Etat.

Trois modes de péréquation entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » (pas de délibération) ;
- Opter pour une répartition « dérogatoire en fonction du CIF (adoption à la majorité des 2/3) ;
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » (CDC adoption à la majorité des 2/3 et communes membres adoption à la majorité simple).

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 4 juin dernier, les membres de la CDC du Pays d'Andaine ont décidé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » avec une prise en charge totale de cette somme par la CDC (les communes membres d'ayant pas prévu les crédits budgétaires nécessaires pour 2015).

Pour l'année 2016 il faudra prévoir 2 000 € au budget.

Il convient à présent au Conseil Municipal de délibérer.

Les membres du Conseil Municipal décident d'accepter.

IV – CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR SUR LES CHEMINS DE RANDONNEE

Madame le Maire a rencontré, à plusieurs reprises, un habitant au sujet de véhicules à moteur qui empruntent les sentiers de randonnée.

Il demande à ce qu'une décision soit prise pour interdire l'accès de ces engins sur ce type de voie.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les chemins communaux ne seront pas interdits aux véhicules à moteur, au motif que leur accès doit rester possible à tous et que cela permet de pérenniser leur accessibilité. Madame LOUVET précise que les associations de randonneurs ne demandent jamais de fermer les chemins de randonnée aux véhicules à moteur.

V – REGIE TENNIS

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose d'une régie pour la vente de tickets pour le tennis. Un inspecteur du trésor Public est venu la contrôler : aucun manquement n'a été relevé. Toutefois il conviendrait de revoir l'acte constitutif, créé en 1983.

Madame le Maire précise que les recettes correspondantes sont relativement faibles (134 € en 2014) pour tous les documents administratifs nécessaires, et propose que l'accès au terrain soit dorénavant gratuit.

Le Conseil Municipal décide de supprimer cette régie mais souhaite que l'accès reste réglementé pour que chacun respecte l'équipement.

VI – LITIGE COMMUNE / CEGELEC – CANDELABRES

Madame le Maire fait le compte-rendu de la réunion d'expertise qui a été organisée ce jour.

L'entreprise CEGELEC s'est retournée contre son fournisseur, AGENORE, qui s'est retourné contre son fabricant 3 E international.

Au final, chacune des parties essaient de reporter la responsabilité sur l'autre ...

Il faut fournir de nouvelles pièces du marché pour compléter le dossier.

Madame le Maire tiendra les membres du Conseil Municipal informés des suites.

VII – DELIBERATIONS DIVERSES

- Devis complémentaire LOUVEAU / ravalement salle des fêtes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de ravalement de la salle des fêtes ont commencé.

Par contre, en montant l'échafaudage, il a été constaté des fissures complémentaires au niveau du toit de la cuisine.

Un devis complémentaire a été donc établi, pour 263.09 € TTC. Madame le Maire l'a accepté et demande au Conseil Municipal d'entériner sa décision.

Le Conseil Municipal accepte.

- Nettoyage extérieur et installation d'un lave main au commerce multi-services ;

Madame le Maire informe qu'un devis de l'entreprise DEMEYERE a été accepté pour le nettoyage extérieur des murs du

commerce. Il s'élève à 601 € HT.

Trois devis ont été sollicités pour l'installation d'un lave main dans l'épicerie : vu l'urgence de ces travaux pour les exploitants, Madame le Maire a retenu l'offre la moins disante, de la SARL SAM C, pour 945.78€ HT.

Elle demande au Conseil Municipal d'entériner ces décisions.

Il valide ces travaux.

- Demande d'un jeune :

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un courrier d'un étudiant de la Commune, sollicitant une subvention communale pour un stage à l'étranger de 12 semaines, dans le cadre de sa formation.

Ce stage est très couteux (visa, billets d'avion, hébergement, etc.) et non rémunéré.

Le Conseil Municipal décide de lui accorder une subvention exceptionnelle de 500 € sur présentation d'un détail des dépenses restant à sa charge.

- Réforme des statuts SE 61 :

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du comité Syndical en date du 26 mars 2015 portant réforme sur les statuts du Se61 ;

Madame le Maire rappelle que le Se61 a été créé officiellement par arrêté préfectoral du 04 septembre 1948 afin d'organiser la distribution d'électricité dans l'Orne en étroite association avec les syndicats intercommunaux d'électrification rurale.

Le Se61 est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité dans l'Orne et maître d'ouvrage unique des travaux d'électrification en zone rurale.

La modification des statuts du Se61 porte sur :

- La modification de l'annexe aux statuts et deux articles des statuts suite à l'intégration de la Communauté Urbaine d'Alençon au Se61, à la suppression du régime transitoire, à l'intégration des communes nouvelles au Se61 et à modification du classement des communes de l'Orne en régime d'électrification rurale.
- La prise de nouvelles compétences optionnelles par le Se61.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'approuver les nouveaux statuts du Se61 annexés à la présente délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Se61.

- Mise à disposition de la salle des associations :

Madame le Maire a été sollicitée par un habitant qui souhaite créer une association communale et pouvoir disposer de la salle des associations le samedi.

Le Conseil Municipal refuse et rappelle que toutes les associations de la commune ont accès gratuit à cette salle les jours de la semaine, mais à partir du vendredi après-midi jusqu'au lundi matin, cette dernière est réservée prioritairement à la location (sauf mise à disposition gratuite 1 fois par an pour une manifestation).

De plus les clés sont à retirer à la mairie ou auprès de l'agent technique. Aucun double de clé n'a jamais été fait et ne sera jamais attribué à une association.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- Projets de Communes Nouvelles sur la CDC du Pays d'Andaine : les membres du Conseil Municipal débattent sur les solutions envisageables. Ils chargent Madame le Maire de se renseigner sur les options proposées.

Séance terminée à 22h00.

Le Maire,